

L'hon. M. Drury: Un examen minutieux, c'est exact, monsieur.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, je regrette d'avoir pris autant de temps.

Le président: Je vous en prie, sénateur Grosart. Je me demande si, à ce propos, il serait outré de demander au ministre une liste des postes législatifs qui ne sont pas des postes de un dollar, c'est-à-dire les postes réellement législatifs.

L'hon. M. Drury: Dans ce cas, monsieur le président, je crains qu'il me faudra demander une définition un peu plus précise, car chacun des postes qu'il y a ici est un poste législatif. Ils font partie de l'annexe d'une loi de subsides.

Le président: D'accord. Nous utiliserons la définition que vous utilisez dans la Partie III pour expliquer les postes de un dollar. Nous nous contenterons de cela. Je pense que vous considérez ces postes comme postes législatifs.

L'hon. M. Drury: Ce sont les postes d'un dollar qui ont un caractère législatif?

Le président: Oui. Il y en a six. Par exemple, le crédit 1(a) élargit le critère d'admissibilité aux prêts. Je présume que vous parlez de l'admissibilité de personnes, des sociétés ou des entreprises. Je suppose que c'est un acte législatif, car une modalité de la loi se trouve changée.

L'hon. M. Drury: Je suppose que la distinction à faire est très fine dans certains cas.

Le président: Nous nous contenterons de la distinction que vous ferez.

L'hon. M. Drury: Fort bien. Nous le ferons avec plaisir.

Le président: C'est une tâche énorme à entreprendre, mais je vois que M. MacDonald nie que ce soit une tâche énorme.

L'hon. M. Drury: Oh, mais les dépenses de la Fonction publique s'en trouveront accrues.

Le sénateur Grosart: D'après les paroles de M. le ministre, monsieur le président, je pense qu'il établit une distinction entre les postes qui ont un caractère législatif et les postes qui ont un caractère essentiellement législatif. A son avis, je crois, il ne considère aucun poste comme essentiellement législatif, mais admet que certains postes se rangent parmi les changements législatifs. Il fait cette distinction. Je crois que nous devrions demander au ministre tous les articles qui sont législatifs, et non pas seulement ceux qui sont essentiellement législatifs car le ministre soutiendra qu'ils ne le sont pas. C'est aussi mon avis.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, c'est bien vrai. Il s'agit ici d'un projet d'annexe à une mesure législative, qui n'a aucune valeur statutaire, si vous voulez, outre l'annexe. Dans quelle mesure l'annexe est-elle législative et dans quelle mesure ne l'est-elle pas? Dans quelle mesure est-elle essentielle et dans quelle mesure ne l'est-elle pas? Il est évident qu'elle est entièrement législative; mais l'importance législative existe pour vous si vous êtes des Maritimes et si vous considérez un bureau de poste comme important, tandis que si vous êtes de l'Ontario vous considérez peut-être que des bureaux de poste dans les Maritimes n'ont rien d'important.

Le président: Je crois avoir dit au ministre, sénateur Grosart, que le critère utilisé dans la Partie III serait une définition suffisante.

Le sénateur Grosart: C'est le Conseil du Trésor lui-même qui a établi ces catégories, monsieur le président. En remontant en arrière dans les délibérations du Comité, nous pourrions constater que le Conseil du Trésor nous donne ces décompositions depuis assez longtemps. Tout ce que nous demandons, c'est de modifier les catégories actuelles pour faire entrer dans la catégorie législative les postes de plus de un dollar et non pas seulement ceux de un dollar. Nous ne demandons rien de plus.

L'hon. M. Drury: Je doute que nous parlions de la même chose, monsieur le président. Vous avez mentionné la catégorie III dans ce livre. Vous mentionnez les postes de un dollar qui ont un caractère législatif. Il y en a six. Par exemple, le premier se trouve dans les crédits du ministère des Pêches et des Forêts, le poste L20a, relatif à l'article 17 de la loi sur la commercialisation de poisson d'eau douce. Ce poste modifie la loi sur la mise en marché des poissons d'eau douce. Il ne modifie pas la loi des subsides.

Le président: C'est ce dont nous parlons, monsieur le ministre. C'est une modification de la loi elle-même et non une modification de la loi des subsides.

Le sénateur Grosart: Mais, monsieur le président, si vous vous reportez à la page 44 des crédits supplémentaires (A), vous y trouverez trois postes qui font partie des crédits d'un ministère visant à étendre l'application de la loi des subsides. Et même, les six postes donnés ici comme législatifs sont tous du même type.

Le président: Cependant, sénateur Grosart, ils sont donnés comme faisant partie des postes de un dollar.

Le sénateur Grosart: Il arrive que, dans cet ensemble particulier de crédits supplémentaires, ils visent tous à étendre l'application de la loi. Il arrive que les six sont tous du même genre. Mais quand nous avons obtenu la décomposition du ministère, et c'était le 4 décembre 1969, la liste était intitulée:

(III) Postes de un dollar visant à modifier la loi ordinairement approuvée avec les prévisions budgétaires.

Je crois que nous pouvons nous en tenir là.

L'hon. M. Drury: J'espère que la liste que nous avons cette fois-ci, divisée en trois catégories, est un peu plus clairement établie.

Le président: J'admets qu'elle l'est.

Le sénateur Grosart: D'accord.

L'hon. M. Drury: Nous avons ici une catégorie comprenant six postes qui sont des lois modificatrices véhiculées par la loi des subsides. Il y a six postes de ce genre. Les programmes du ministère de l'Industrie et du Commerce, qui avaient été statutairement autorisés par une loi budgétaire précédente, s'y trouvent. Or, il est clair que la loi actuelle des subsides sert ainsi à modifier cette loi précédente. Nous avons ensuite d'autres postes de un dollar